

Enfin le capital ainsi constitué est destiné à compenser les pertes subies par ceux des associés qu'atteint le sinistre prévu.

*3° Combien peut-on distinguer d'espèces de mutualités, quant au mode de versement des cotisations?*

Le premier système est celui de l'assurance mutuelle avec cotisation préalable et fixe. Chaque associé paye une prime fixe proportionnelle au risque assuré par lui et ce avant la réalisation de ce risque.

Quand celui-ci se réalise, l'assuré est indemnisé aux conditions indiquées dans les statuts.

Le second système est celui de l'assurance mutuelle avec cotisation postérieure au sinistre. Chaque associé assure ses biens par une somme déterminée. Le versement des cotisations ne se fait qu'après la réalisation du sinistre et est proportionnelle à la valeur du risque assuré par chaque adhérent.

Un troisième système est celui de l'assurance mutuelle à cotisation préalable et facultative. Chaque membre paye comme prime d'assurance une somme dont le taux est laissé à son libre choix. Lorsqu'un sinistre se réalise il reçoit une indemnité proportionnelle au montant de sa cotisation.

Inutile de faire remarquer que le premier système seul nous apparaît comme constituant la mutualité strictement dite.

*4° Combien distingue-t-on de' mutuelles au point de vue des risques qu'elles veulent assurer?*

Les mutualités peuvent se diversifier d'après les différents risques qui menacent soit les associés et les membres de leurs familles, soit leurs biens.

Ces risques peuvent être la maladie, un accident, les infirmités ou la vieillesse, la mort, enfin une circonstance heureuse ou malheureuse qui entraîne des charges pour le modeste budget de la famille, telles que la naissance d'un enfant, la perte du bétail ou de la récolte.

La mutualité dont nous nous occupons surtout est celle qui a pour objet la maladie, la vieillesse et la mort avec leurs conséquences désastreuses pour la famille.